



N° 5.5.5 P.M.



النزير (الوزير)

Alger, le 14 Décembre 2017

A Messieurs

- le Ministre des Finances,
- le Ministre de l'Industrie et des Mines,
- le Ministre du Commerce,
- le Directeur Général de l'Agence Nationale de développement de l'investissement.

Objet : Encadrement de l'activité de production et de montage de véhicules.

Référence : Décret exécutif n° 17-344 du 23 novembre 2017, relatif à l'exercice de l'activité de production et de montage de véhicules sans cahier des charges.

Les pouvoirs publics ont décidé d'encadrer et de réguler l'activité de production et de montage de véhicules. Le décret exécutif visé en référence visait d'être promulgué à cet effet accompagné de son cahier des charges, et un Conseil interministériel a été consacré à ce dossier le 11 de ce mois.

L'acte délibératif interministériel a permis de constater que cette activité récente connaît déjà une certaine intervention, tournant quasiment à l'anarchie en l'absence d'un encadrement effectif.

Ainsi, les indications fournies par le Centre National du Registre du Commerce font état de :

- I- 82 sociétés immatriculées au registre de commerce en tant que constructeurs de véhicules automobiles ;
- II- 254 sociétés immatriculées pour l'activité de construction de carrosseries automobiles, remorques et buses ;
- III- 394 sociétés immatriculées pour l'activité de fabrication d'équipements, d'accessoires et pièces détachées pour automobiles.

-c- SPA RENAULT ALGERIE PRODUCTION, associant également le FNI et la SNVI, et dont les unités sont sises dans la zone industrielle de Oued Tighat, wilaya d'Oran, avec à ce stade une capacité à terme de 75.000 unités par an.

-d- La SPA en cours de constitution PEUGEOT ALGERIE, associant également les opérateurs publics et privés PMO, CONIGOR, et PALPRO, dont les unités seront érigées dans la zone industrielle de El Kerma Wilaya d'Oran, avec une capacité à terme de 100.000 unités par an.

-e- La SARI NISSAN ALGERIE, de la famille HASNAOUI, dont les unités seront implantées à Relizane avec une capacité projetée de 60.000 unités par an.

Les cinq entreprises indiquées ci-dessus représenteront à terme une capacité totale annuelle de 430.000 unités. Ces cinq entreprises poursuivront leurs activités et bénéficieront des avantages du dispositif d'appui à l'investissement qui leur ont été attribués. Les mêmes entreprises continueront de bénéficier du droit à l'importation des intrants nécessaires à leurs activités.

2°. Toute autre entreprise activant dans ce domaine qui n'a pas obtenu d'accord formel des services du Ministère de l'Industrie et des Mines, ni reçu l'accord du Conseil National de l'Investissements (CNI), est considérée en situation irrégulière et devra cesser ses activités. Les administrations concernées et notamment celles de l'Industrie et des Douanes devront prendre les dispositions nécessaires pour que les dites entreprises cessent d'importer les intrants nécessaires à leurs activités.

CHAPITRE DEUXIEME : EN CE QUI CONCERNE LA PRODUCTION ET LE MONTAGE DE CAMIONS, AUTOBUS ET AUTRES VEHICULES UTILITAIRES :

1°. Ne sont autorisées à activer dans ce domaine que les entreprises citées ci-dessous :

-a- SPA FRERES SAEHI dont les unités sont sises à la Zone industrielle de Oued Smar, Wilaya d'Alger, avec une capacité à terme de production de 3000 unités ;

-b- SPA IVAL INDUSTRIE, dont les unités sont sises à Bouira, produisant des camions et fourgons de marque IVECO, avec une capacité à terme de 8000 unités ;

-c- SARI TISSAM des actionnaires MAALA et LAMARI, dont les unités sont sises à la Zone Industrielle Kechida, wilaya de Batna, produisant des camions à raison de 100 unités ainsi que des bennes et remorques ;

-d- SPA SAVEM des actionnaires HADDAD, dont les unités sont sises à Bouira, devant produire des camions de marque ASTRA, à terme à raison de 10.000 unités par an ;

-e- EURI GM TRADE des associés MAZOUZ et NAMROUD, dont les unités sont sises à Sétif, devant produire des camions de marque SACHIMAN, des autobus de marque chinoise HIGER et des véhicules utilitaires chinois de marque CHLRY.

2°. Toute autre entreprise activant dans ce domaine qui n'a pas obtenu d'accord formel des services du Ministère de l'Industrie et des Mines, ni reçu l'accord du Conseil National de l'Investissements (CNI), est considérée en situation irrégulière et devra cesser ses activités.

Par ailleurs, et outre les dossiers des sociétés déjà traités et dont certains ont entamé l'activité avec un agrément effectif pour les unes, ou de manière quasi anarchique pour les autres, le Ministère de l'Industrie et des Mines a indiqué détenir à son niveau 89 dossiers de projets de montage de véhicules, traités ou en instance, se répartissant comme suit : (i) 26 dossiers relatifs aux camions ; (ii) 06 dossiers relatifs aux engins ; (iii) 15 dossiers relatifs aux motos ; (iv) 03 dossiers relatifs aux semi remorques ; (v) 12 dossiers relatifs aux tracteurs ; (vi) 20 dossiers relatifs aux véhicules pick-up ; (vii) 01 dossier relatif aux véhicules militaires ; (viii) 04 dossiers relatifs aux autobus et autocars.

De ce qui précède, il ressort que si des mesures drastiques ne sont pas prises dès à présent, la nouvelle activité de production et de montage de véhicules risque de connaître une profusion illimitée, à l'image de ce qui est arrivé à notre pays, il y a quelques années déjà, dans les branches d'activités des minoteries et des laiteries.

Une telle profusion serait aussi de nature à annihiler toute perspective de progression dans l'intégration industrielle de cette branche.

Le même phénomène constituerait également une véritable saignée pour les réserves de change du pays à l'image de ce qu'avait provoqué les importations de véhicules automobiles dont la facture avait atteint 06 milliards USD annuellement il y a quelques années seulement.

Une application rigoureuse du Décret exécutif n° 17.344 du 28 Novembre 2017, relatif à l'exercice de l'activité de production et de montage de véhicules et son cahier des charges, aboutira dans quelques années, à un assainissement profond de la profusion d'entreprises désirant activer dans ce domaine.

Aussi, je charge M. le Ministre de l'Industrie et des Mines d'instruire, dès à présent, ses services de s'atteler à un suivi précis de ce domaine et à une application méticuleuse et ferme des dispositions du Décret exécutif en question ainsi que de son cahier des charges.

Mais, cette parade seule serait insuffisante pour sauvegarder la balance des paiements du pays et pour éviter la multiplication des situations de fait accompli.

Aussi j'ai l'honneur de vous indiquer les décisions suivantes :

CHAPITRE PREMIER : En ce qui concerne la production et le montage des véhicules automobiles touristiques :

1°. Ne sont admis à activer dans ce domaine que les entreprises suivantes :

-a- SPA SOVAC PRODUCTION, associant la société SOVAC et son partenaire VOLKSWAGEN, dont les unités sont sises dans la zone industrielle de Sidi Khattab, Wilaya de Relizane, avec une capacité de 100.000 unités par an à terme ;

-b- SARL TAHKOUT MANUFACTURING COMPAGNY produisant les modèles de marque HYUNDAI et dont les unités sont sises dans la zone industrielle de Zaaroura, Wilaya de Tiaret, avec une capacité de 100.000 unités par an à terme ;